



## Coupure d'eau chaude et mes droits

Par **Calaluna**, le **24/08/2011** à **09:59**

Bonjour,

je m'appelle Myriam et je vis dans un logement HLM dans les Hauts-de-Seine, qui dépend de l'Opac Paris Habitat.

Je vous écris parce que je souhaite avoir des renseignements quant aux démarches que je pourrais démarrer suite à un problème dans mon logement.

En effet depuis le vendredi 19 août, soit depuis 6 jours, je n'ai plus d'eau chaude. Et je n'ai pas été prévenue à l'avance de cette coupure, ni d'ailleurs les autres habitants de l'immeuble. Il n'y a eu aucun message, courrier ou annonce en bas de l'immeuble.

Cette coupure m'as beaucoup handicapée ces derniers jours, vous imaginez bien que 6 jours sans eau chaude même si ça peut paraître peu c'est très gênant et j'ai dû partir à la recherche d'une douche de disponible chez mes amis ou à la piscine, ce qui m'a grandement dérangée.

Bref, je voulais savoir s'ils avaient le droit de couper l'eau chaude sans prévenir pour une durée aussi longue ? Et si je pouvais demander un dédommagement sur le prochain loyer. J'ai notamment lu sur votre site que le bailleur doit assurer au locataire un usage paisible du logement, or ce n'est pas le cas en ce moment.

Ce qui m'embête aussi c'est de ne pas savoir à quoi est dûe cette coupure et surtout quand est-ce que la situation sera rétablie..

Si vous pouviez m'éclairer et m'indiquer vers qui je dois me tourner.

Merci d'avance pour vos réponses,

Par **chris\_idv**, le **24/08/2011** à **10:24**

Bonjour,

La plupart du temps les travaux d'entretien de la chaudière d'un immeuble collectif d'habitation sont réalisés en été afin de s'assurer que les résidents ne vont pas se retrouver en plein hiver sans chauffage, ni eau chaude à cause d'une panne.

La durée d'interruption est généralement d'une semaine mais l'information est communiquée aux résidents à l'avance (là il s'agit de mon expérience personnelle).

Dans votre cas il peut également s'agir d'une panne dont la réparation n'a pas pu être immédiate ce qui pourrait expliquer qu'aucune information ne soit disponible (défaut d'affichage par les techniciens et absence de l'éventuel gardien en vacance en aout ?)

Dans tous les cas **[s]en qualité de locataire votre seul interlocuteur est le bailleur[/s]** et c'est à vous de le contacter, par lettre recommandée avec accusé de réception si vous souhaitez officialiser votre demande.

Concernant la possibilité d'une réduction de loyer vous pouvez demander et le bailleur peut accepter ... ou pas.

Si le bailleur refuse votre demande de dédomagement vous pouvez engager une action judiciaire devant le tribunal d'Instance mais il faut alors que l'interruption soit significative et/ou que le bailleur soit fautif (inaction vis à vis du syndic de gestion de l'immeuble ou refus d'engager les travaux de réparation notamment) sinon votre demande sera considérée comme abusive.

Cordialement,

Par **mimi493**, le **24/08/2011** à **13:55**

Avez-vous avisé le bailleur de la panne ? Parce que si personne ne lui dit, il ne peut pas la deviner.

Par **frileuse**, le **20/08/2012** à **11:44**

Contactez le syndic de l'immeuble c'est le plus rapide.

Par **amajuris**, le **20/08/2012** à **14:23**

depuis un an je pense que l'émetteur du message a retrouvé l'eau chaude.  
en outre votre réponse est erronée, le syndic ne connaît pas les locataires.

il faut passer par le bailleur.  
cdt

Par **Titi3101**, le **04/05/2023** à **22:09**

Bonjour,

Cela fait depuis plus d' un an que la location d un logement neuf en HLM ne fournit pas d eau chaude, après plusieurs réparations il y a parfois un filet d eau, et après plusieurs courriers et emails, toujours rien, et ni de proposition de relogement ou autres. Qu est il possible de faire ? Merci